

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 14 mars 2017

**N°61/03/2017 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 - EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.*

**Etaient présents : 36**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs : 9**

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROCCQ à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

- La Société GEM (Gestion pour l'Environnement de Montauban) filiale de la SAUR, située 146, route d'Albefeuille Lagarde à Montauban, est délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Ville de Montauban, depuis le 1er février 2012 pour une durée de 9 ans s'achevant le 31 décembre 2020.
- C'est une délégation de gestion et d'exploitation du service, de « type affermage ». Ce qui veut dire que la Ville de Montauban conserve la gestion des investissements et infrastructures qu'elle met à disposition du délégataire ou « fermier », qui lui verse une redevance.

**Partie 1 - Présentation générale de la délégation : caractéristiques**

**1- Le cadre de la délégation :**

- GEM (Gestion pour l'Environnement de Montauban), filiale Saur. Bureaux au 146 Route d'ALBEFEUILLE LAGARDE à Montauban
- Effectif de 18 personnes GEM, plus les équipes techniques Saur (par exemple des électrotechniciens, des monteurs/soudeurs, chimistes...) intervenant régulièrement.

**2- Le service délégué :**

- Gestion des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Commune de Montauban
- Tarification en vigueur au 01/01/2016 à 1,762 € TTC/m<sup>3</sup>

|  | 01/01/2015    |        | 01/01/2016    |        | EVOLUTION       |
|--|---------------|--------|---------------|--------|-----------------|
|  | PU            | 120 m3 | PU            | 120 m3 |                 |
| Consommation eau   | 1,3623        | 163,48 | 1,3621        | 163,45 | -0.01 %         |
| Redevance Agence de l'eau pour modernisation des réseaux de collecte | 0,235         | 28,20  | 0,240         | 28,80  | + 2.13 %        |
| <b>TOTAL EN € HT</b>   | <b>191,68</b> |        | <b>192,25</b> |        |                 |
| <b>TOTAL EN € TTC</b>  | <b>210,84</b> |        | <b>211,48</b> |        |                 |
| <b>Total TTC du service assainissement au m3 pour 120 m3</b>         | <b>1,757</b>  |        | <b>1,762</b>  |        | <b>+ 0.28 %</b> |

- Description des équipements et installations
  - 5 stations d'épurations dont la principale qui est celle du Verdié dont la capacité est de 95 000 EH, construite en 2001.
  - 83 postes de relevage sur les réseaux d'assainissement et 9 sur le pluvial.

- **Investissements contractuels restant à immobiliser (valeur brute)** : 249 K€
- **Renouvellement contractuel** réalisé en 2015 : 139 K€.
- **Frais financiers** supportés par GEM pour financer ses investissements et son activité (conformément à la convention de compte courant établie entre SAUR et GEM) : 77 K€ sur l'exercice 2015

Dans le cadre de son contrôle, la collectivité a interrogé son délégataire quant à la situation financière négative qu'il présente au 31/12/2015 en son passif (~- 2 M€). La GEM a apporté des garanties en précisant que sa société mère (SAUR SAS) était en mesure, le cas échéant, de recapitaliser sa filiale qui bénéficie du soutien financier du groupe.

A noter qu'il s'agit ici d'une DSP aux risques et périls de l'exploitant. La ville n'a pas compensé le déficit. D'ailleurs, la procédure de révision des tarifs ne prévoit pas de renégociation en cas de décalage des charges ou d'un rythme d'exécution économique différent du prévisionnel et relevant des risques imputables au délégataire

### **Partie 3 - La qualité du service**

#### **1- Les faits marquants :**

- Des investigations nocturnes sur la recherche d'eaux claires parasites ont été continuées sur les secteurs de Bas Pays, de la Vitarelle, de la Zone Nord. Suite aux investigations, il a été déterminé une carte précise de travaux de réhabilitation à réaliser.
- Tempête du 31/08, à l'origine de nombreuses perturbations dans la fourniture d'énergie des installations, la station d'épuration n'a cependant pas débordée.
- Ont été réalisées des inspections nocturnes sur 2 nuits à 4 agents, soit 48 heures d'investigations, au cours desquelles ont été identifiées des travaux de réhabilitation à réaliser. Ces investigations ont été réalisées sur le secteur du Carreyrat.
- Intégration en exploitation de trois postes de relevage supplémentaires et le réseau de collecte.

#### **2- Les usagers du service délégué :**

- 17 471 usagers sont raccordés (16 939 de la commune de Montauban et 532 du Syndicat de Montbeton).
- La Commune de Montauban a créé son service d'Assainissement Non Collectif depuis le 14 décembre 2005, il y a environ 5946 fosses sur le territoire. La fréquence de contrôle de l'existant a été fixée à environ 5 ans. En 2015, 139 contrôles conformes ont été réalisés sur des installations neuves, dossiers de conception avec visite préalable. 811 contrôles ont été réalisés dans le cadre de diagnostic ou contrôle périodique, avec 241 installations non conformes, soit 29 % de non-conformité.

#### **3- Bilan des interventions préventives et curatives**

- En 2015 les opérations de nettoyage préventives suivantes ont été réalisées :
  - Réseau unitaire 6 km
  - Réseau séparatif 45,3 km
  - Réseau pluvial 21,6 km
- De plus, 13 km de réseau ont été inspectés avec une caméra.

- Il y a eu 367 interventions pour nettoyer les postes de relevage et 269 interventions curatives pour déboucher des réseaux ou des branchements, 1698 grilles ou avaloirs nettoyés.

#### 4- Réclamations et contentieux

- 21 réclamations ont été enregistrées et traitées sur l'année ;
- 4 sinistres ont été enregistrés, un est clôturé, et 3 sont en cours de traitement (en attente retour d'expertise).

#### 5- Actions d'amélioration du service

- Traçabilité au niveau de toutes les interventions et Reporting de toutes ces interventions sur une carte thématique.
- Augmentation des recherches sur les Eaux Claires Parasites
- Mise en place de la démarche ARCET COTATION (évaluation environnementale),

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 mars 2017, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2015 sur l'exploitation du réseau d'assainissement.

### PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le : **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

